

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 210

présenté par

M. Ruffin, Mme Fiat, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Obono, Mme Panot, M. Mélenchon,
M. Lachaud, M. Corbière, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Autain, M. Prud'homme, M. Larive,
Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 30

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« Sont concernés par le e du présent 3° uniquement les départements qui permettent aux auxiliaires de vie sociale d'accéder à une formation qualifiante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter les départements à mettre en place une formation qualifiante en début de carrière pour les aides à domicile.

Si le métier doit rester ouvert à tous et toutes, sans barrière de diplôme à l'entrée, la première année devrait s'accompagne d'une formation qualifiante, avec l'acquisition du diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (DEAES) et/ou d'assistant de vie aux familles (ADVF).